

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°014/2020

OBJET : Administration Générale : Election 2020 du Maire – Mandat 2020- 2026

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de Mai à 15 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 22 mai 2020.

PRESENTS : Robert NARDELLI – Alexandra RUSSO - Romain BIANCHI - Sophie ESPOSITO — Philippe MINEUR — Gracienne DODAIN –Serge DIGANI – Christine DECORDIER - Jean-Christophe CENAZANDOTTI - Martine DUNOYER DE SEGONZAC - Bouabdallah LAFTAS- Catherine DINI – Xavier JARJANETTE - Vanessa BEAUJAUD - Thierry VISSIAN - Nathalie DIGANI - Michaël TRUCCHI - Sabrina DIVRY - Kathy NICOLAS - Jean GUENCEZ - Françoise DAMILANO - Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Sandrine GUGLIELMINO –Maëva THOMMERET – Jean-Marc OCCHIOSSI – Véronique MINISCLOUX-

PROCURATIONS : Vanessa BEAUJAUD à Robert NARDELLI**ABSENT** : Philippe JANIN**Secrétaire de séance** : Romain BIANCHI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-10, mentionnant que c'est le Maire sortant qui a en charge de convoquer le nouveau Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-07 al,2, mentionnant le délai de la première réunion qui doit se dérouler de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-9, qui impose que le Conseil municipal soit au complet au moment de sa convocation,

CONSIDERANT que le doyen d'âge assure le suivi de l'installation jusqu'à l'élection du Maire,

CONSIDERANT que le Maire a été élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT l'isolat mis à disposition,

CONSIDERANT que c'est au doyen d'âge de lire les articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du CGCT,

CONSIDERANT l'appel à candidature pour élire le nouveau Maire dans ses fonctions,

CONSIDERANT que les bulletins blancs et nuls sont exclus des suffrages exprimés, selon l'article L2121-21 du CGCT,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales ; il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner VISSIAN Thierry pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal. Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. **Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

	ROBERT NARDELLI	SANDRINE GUGLIELMINO
Nombre de bulletins	27	27
Bulletins Blancs ou Nuls	0	0
Suffrage Exprimés	21	4
Majorité Absolue	13	13

Ont obtenu : nombre de voix :

Robert NARDELLI : 21 - vingt et une voix

Sandrine GUGLIELMINO : 4 – quatre voix

Monsieur Robert NARDELLI est installé Maire de la commune de Drap pour la mandature 2020-2026.

Il est rappelé que le Maire entre en fonction immédiatement après son élection, sans formalité supplémentaire.

Nombre de Conseillers en exercice 27

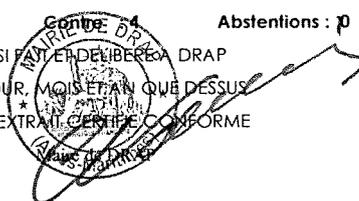
Présents : 25

Votants : 25

Absents : 2

Pour : 21

Abstentions : 0



 AINSI FANT DÉLIBÉRÉ À DRAP
 LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 03/06/2020

et publication en mairie le : 04/06/2020